

Le suicide assisté en voie de normalisation en Grande-Bretagne

Author : Jeanne Smits

Categories : [Divers Jeanne smits](#)

Date : 25 février 2010

Le Directeur des poursuites publiques en Grande-Bretagne, Keir Starmer, a publié aujourd'hui ses directives sur le suicide assisté annoncées en septembre dernier pour répondre aux [demandes](#) de Debbie Purdy, atteinte de sclérose en plaques, qui veut être sûre de l'impunité de son mari s'il la conduit un jour vers une clinique de suicide en Suisse.

Starmer avait publié des projets de directives afin de les soumettre à une consultation publique à laquelle 5.000 réponses émanant de groupes et d'individus ont été enregistrées. Plusieurs critères d'absence de poursuites ont été abandonnés, comme la protection spéciale des époux face aux poursuites ou les cas où la victime aurait déjà tenté de se suicider. La maladie en phase terminale ne constituera pas non plus un critère. En revanche le fait que l'« assistant au suicide » puisse tirer un bénéfice financier ou matériel de son geste ne sera pas retenu d'emblée contre lui comme c'était prévu.

Là où les directives d'origine étaient centrées sur la personnalité de la victime, son état médical et ses actes passés, celles qui ont été publiées en définitive s'intéressent davantage à celui qui l'aura aidé à se suicider, tenant compte essentiellement de sa motivation et de ses actes.

Seize facteurs sont susceptibles de favoriser les poursuites : si la victime est mineure, par exemple, ou poussée au suicide, ou n'a pas clairement exprimé sa volonté de mourir. Les poursuites sont également plus probables quand l'« assistant » est un médecin ou infirmier militant d'une association pour le suicide.

Six facteurs rendront les poursuites moins probables : avoir agi à reculons, par pure compassion, avoir tenté de dissuader la victime, avoir coopéré avec la police pour déterminer la cause de la mort...

La publication de critères permettant de savoir d'avance si on a une bonne chance de ne pas être poursuivi pour un crime qu'on va commettre est un événement sans précédent, soulignent aujourd'hui des juristes britanniques.

[SPUC](#), la société pour la protection des enfants à naître, a dénoncé ces directives qui dépenalisent le suicide assisté dans un grand nombre de cas. « Le suicide assisté est toujours un mal, et pas seulement parce qu'il pourrait être question de pressions ou d'espoir de gain. La mise à mort volontaire d'une personne innocente est toujours un mal », a déclaré son porte-parole, Paul Tully. Pour lui, l'accent mis sur la motivation plutôt que sur l'intention constitue un bouleversement radical de la loi puisque la « volonté de mourir » de la victime prend désormais

le pas en mettant le suicide assisté dans une catégorie totalement distincte de celle des crimes contre les personnes, souligne-t-il : « C'est ce que le lobby de l'euthanasie cherchait précisément à obtenir ».

Les directives ne s'appliqueront pas en Irlande du Nord.

© [blogdejeannesmits](http://blogdejeannesmits.com).